

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-280

Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant

Marché avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE

Avenant n°1 portant fixation du forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	21 SEP. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2194-1-1° et R.2194-1 du code de la commande publique portant sur les modifications aux marchés publics lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 12 mai 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant au groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE pour un forfait provisoire de rémunération de 139 900 euros HT ;

Considérant que l'article 4.2.2 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché susvisé fixe les modalités de détermination du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que l'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux de réaménagement du dépôt de bus urbains de la STAR était fixée à 930 000 euros HT ;

Considérant que des études complémentaires (notamment géotechnique) ont démontré la nécessité de modifier la consistance des travaux envisagés (notamment VRD et rétention des eaux pluviales notamment) ;

Considérant qu'à l'issue de l'AVP/APD le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 701 168, 22 euros HT ;

Considérant qu'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit fixer le montant du forfait définitif de rémunération dans les conditions prévues au CCAP ;

Considérant qu'en application de l'article 4.2.2 CCAP, le forfait définitif de rémunération dû au groupement de maîtrise d'œuvre INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE s'élève à la somme de 238 505, 71 euros HT ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du dépôt de bus urbain de la STAR, service de transports en commun de l'agglomération roannaise, en vue de l'électrification du matériel roulant passé avec le groupement INGEROP CONSEIL & INGENIERIE (mandataire) / CLE INGENIERIE / SARL FJA FOURNEL JEUDI ARCHITECTE ;

- De préciser que cet avenant n°1 a pour objet de fixer le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les conditions prévues au CCAP et qu'il est arrêté à la somme de 238 505, 71 euros HT ;
- De dire que les dépenses seront prélevées en section d'investissement au budget annexe Transports – autorisation de programme n°194 « Mise en place d'une flotte propre ».

*Par délégation du Conseil Communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

JACQUES TRONCY

*Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics*

